

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 AVRIL 2018 À 20H00**

Nombre de conseillers : 15**Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 29 mars 2018****Date d'affichage : 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel et BRETON Raphaël.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Monsieur DEMINGUET Éric (a donné pouvoir à Monsieur PAILLARD Michel) et Monsieur HENRY Damien.

Secrétaire de séance : Monsieur GESLIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Finances Publiques / Intégration des taux d'imposition du Bassin de l'Oudon
- 2°) Finances Publiques / Vote des Taux Communaux 2018
- 3°) Finances Publiques / Vote du Budget Primitif 2018 - Budget principal
- 4°) Finances Publiques / Vote du Budget Primitif 2018 - Budget lotissement communal
- 5°) Finances Publiques / Vote du Budget Primitif 2018 - Budget lotissement de la Brunetière
- 6°) Finances Publiques / Vote du Budget Primitif 2018 - Budget lotissement des Marronniers
- 7°) Achat d'une balayeuse
- 8°) Droit de Prémption Urbain / 2, impasse de la Communauté
- 9°) Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2018

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2018-041 : INTÉGRATION des TAUX d'IMPOSITION du BASSIN de l'OUDON aux TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu le budget Primitif de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la Taxe d'Habitation (TH),
- la Taxe Foncières sur les propriétés Bâties (TFB),
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Considérant que les compétences qui étaient jadis celles du Bassin de l'Oudon ont été reprises par la Communauté de Commune du Pays de CRAON au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient de garantir un maintien des recettes fiscales ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les taux d'imposition qui étaient ceux du Bassin de l'Oudon et affecter à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) aux taux communaux d'imposition de ladite Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire d'intégrer les taux d'imposition qui étaient jadis ceux du Bassin de l'Oudon aux taux communaux des taxes directes locales ;

CHARGE Monsieur le Maire d'intégrer les taux d'imposition respectifs du Bassin de l'Oudon aux taux communaux comme tel :

- Taxe d'habitation : **0,394%** au taux de la taxe d'habitation communale
- Taxe sur le Foncier Bâti : **0,703%** au taux de la Taxe sur le Foncier Bâti communale ;
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **1,010%** au taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti communale.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

2018-042 : VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu le budget Primitif de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la Taxe d'Habitation (TH),
- la Taxe Foncières sur les propriétés Bâties (TFB),
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Considérant que les taux communaux avaient été modifiés en 2015 (délibération n°DCM2015-052 en date du 14 avril 2015), pour maintenir une neutralité fiscale aux contribuables lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes : celle du Pays de CRAON. En 2016, les taux avaient été inchangés par rapport à ceux de 2015.

Considérant que face à la baisse des dotations de l'État et des différentes aides financières auxquelles les Communes peuvent prétendre et ce, depuis plusieurs années, le conseil municipal a augmenté les taux communaux en 2017 (délibération n°DCM2017-045 en date du 6 avril 2017).

Considérant la délibération n°DCM2018-041 en date du 5 avril 2018, concernant la baisse des recettes d'imposition liées au Bassin de l'Oudon, dont la compétence a été reprise par la Communauté de Commune du Pays de CRAON au 1^{er} janvier 2018, et afin de garantir un maintien des recettes fiscales, le Conseil Municipal a acté l'intégration respective aux taxes directes locales communales des taux qui étaient auparavant ceux du Bassin de l'Oudon.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales ;

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2018, de la façon suivante :

- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : **15,52%**
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **27,96%**
- Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **39,14%**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-043 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget Principal.

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget de la Commune pour l'exercice 2018, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **1 056 007€54**
- Section d'Investissement : **511 959€77**

Les Élus référant mentionnent le fait qu'ils ont procédé à l'intégration des résultats 2017 du budget Assainissement, qui a été supprimé au profit de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-044 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget Lotissement Communal.

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement communal pour l'exercice 2018, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **19 605€92**

→ Section d'Investissement : **19 605€92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-045 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget Lotissement de la Brunetière.

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement de la Brunetière pour l'exercice 2018, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **27 106€55**

→ Section d'Investissement : **34 278€92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-046 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget Lotissement des Marronniers .

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2018, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **179 228€21**

→ Section d'Investissement : **157 643€91**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-047 : ACHAT d'une BALAYEUSE.

Afin de procéder à l'entretien de la salle polyvalente, les agents techniques de la collectivité utilisent une balayeuse autotractée.

Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement de la balayeuse actuelle, devenue obsolète, par une balayeuse équivalente.

À cet effet, plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées afin de comparer les composantes techniques et financières.

Trois (3) entreprises ont répondu à la demande de la Collectivité :

- **HYGIAL OUEST**, basée à CORNILLÉ (Ille-et-Vilaine), rue du Général Georges Tabouis, propose une balayeuse Nilfisk SW 750, pour un montant de **2 435€00** (H.T) soit **2 924€39** (T.T.C). Une démonstration de l'appareil a été effectuée sur place avec les agents communaux. *Matériel garanti un (1) an pièces, main d'œuvre et déplacement.*

- **BEAUPLET-LANGUILLE**, basée à AZÉ (Mayenne), 8, rue de la Roberderie propose une balayeuse ASP pour un montant de **1 5649€00** (H.T), soit **1 858€80** (T.T.C).

- **PROTECT'HOMS**, basée à CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne)12, rue Gutenberg propose une balayeuse ALTO FLOORTEC pour un montant de **2 650€00** (H.T), soit **3 180€00** (T.T.C). Une démonstration de l'appareil a été effectuée sur place avec les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de remplacer la balayeuse devenue obsolète de la salle polyvalente ;

VALIDE la proposition commerciale de l'entreprise **HYGIAL OUEST**, basée à CORNILLÉ (Ille-et-Vilaine), rue du Général Georges Tabouis, pour une balayeuse Nilfisk SW 750, d'un montant de **2 435€00** (H.T) soit **2 924€39** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2158 de la section d'Investissement du budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise **HYGIAL OUEST**, basée à CORNILLÉ (Ille-et-Vilaine), rue du Général Georges Tabouis ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-048 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 2, impasse de la Communauté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Henri AUBIN, Notaire à CRAON (Mayenne), 21, Promenades Charles de Gaulle, en date du 23 mars 2018, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0310, d'une superficie de 452m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Henri AUBIN.

2018-049 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par ENEDIS - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ENEDIS, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2018, s'élève à 203€00.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ENEDIS ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de Fonctionnement du budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Petits matériels** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les petits matériels commandés lors de la précédente séance doivent arrivés dans les prochains jours.

● **Courrier** : Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier de Madame LEBRETON Margaret, domiciliée Résidence du Chêne, concernant des problèmes de voisinage et de salubrité. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal vont orienter les différents protagonistes vers le conciliateur de justice dans un premier temps.

● **Étude urbaine** : Monsieur le Maire donne aux Élus présents le compte-rendu de la réunion avec Madame Maryse PAPIN qui s'est déroulée le 5 avril 2018 concernant les premières ébauches du projet d'aménagement urbain.

● **Demande** : Les Élus font part de la demande de plusieurs riverains d'installer un miroir de signalisation en face de la sortie de la rue Madame de Senonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 19 Avril 2018 à 20h00.

SIGNATURES

				Absent
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSÉAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
				Absent
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
				
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.